

## Informations complémentaires

---

### **La sélection et la prise de décision**

Souvent, le choix d'une résidence pour personnes âgées est effectué dans l'urgence. À la suite d'un événement perturbateur (deuil du conjoint ou de la conjointe, chute ou maladie), la personne âgée se voit dans l'obligation de quitter sa demeure pour emménager dans une résidence pour personnes âgées. Toutefois, lorsque ce n'est pas le cas, il est important de prendre le temps nécessaire pour faire une bonne recherche afin d'éviter un délai trop long qui peut devenir une source d'angoisse chez certaines personnes. Il est prioritaire de faire participer la personne âgée concernée dans la sélection de sa future résidence ainsi que dans le processus de décision. Son implication et son adhésion seront les clés d'une intégration réussie.

### **Concernant la visite de résidences pour personnes âgées**

Il est déconseillé de faire vos visites seulEs, vous risquez de vivre beaucoup d'émotions qui entacheront votre jugement, et ce, sans avoir le temps de tout voir.

Soyez à l'aise de poser des questions lorsque vous voulez choisir une résidence et il est du devoir de la ressource de vous répondre.

N'hésitez pas à avoir le questionnaire du guide *Comment choisir une résidence pour personnes âgées* ainsi que le *questionnaire complémentaire* (feuille numéro 4) en main lors de vos visites de résidences. Si un propriétaire y voyait des inconvénients, vous auriez déjà votre réponse avant même de faire votre visite. Plus vous serez préparé, moins vous risquerez de vous faire avoir.

### **L'entente de services**

Avant de vous décider, demandez une deuxième rencontre afin de vous assurer que les lieux vous conviennent. Aussi, demandez à repartir avec votre entente de services complétée, ainsi, à tête reposée, vous pourrez la lire tranquillement avant de signer.

Concernant l'entente de services, la copie doit comprendre le bail ou la Convention de location, les services de base qui sont inclus dans le coût de location, les règlements, les services individuels ou programme de soutien à l'autonomie, quels sont les services disponibles et leurs coûts. **Attention !** Méfiez-vous des services à la carte, c'est-à-dire que vous payez pour chacun des services, ceux-ci sont généralement plus onéreux. Demandez plutôt un programme mensuel avec l'étude de vos besoins.

Si c'est une nouvelle construction, assurez-vous du rythme des augmentations du coût de location, car pour les cinq premières années, les augmentations ne sont pas encadrées par la régie du logement et elles peuvent être considérables.